

# COMPETITION JEUNES

## 2018-2019

### ARTICLE 01

#### CHAMPIONNAT DES JEUNES

Il existe deux championnats distincts réservés aux jeunes :

- le championnat appelé "championnat des jeunes" réservé aux catégories: cadet(tes) - scolaires - junior(e)s
- le championnat appelé "championnat mini-volley" réservé aux catégories pupilles et minimes.

### ARTICLE 02

#### GENERALITES

~~L'AIF ou le CP~~ **La FVWB ou le CA de l'ACVBL** fixe les critères d'âge pour participer à ces compétitions tant "jeunes" que " mini-volley". Pour participer à ces deux championnats, **le responsable de ou des équipes les joueurs(euses)** doivent présenter:

- **le listing d'affiliation très récent des joueurs/joueuses participant à ce ou ces championnats.** ~~leur licence munie de la vignette de validation avec la mention "Apte à la compétition.~~
- la carte d'identité ou un titre officiel reconnaissant leur identité repris dans le R.O.I. de la province ou de la FVWB.

Les joueurs qui ne satisferont pas à ces obligations ne pourront en aucun cas prendre part au jeu.

Un joueur peut participer à plusieurs compétitions de différentes catégories toutefois qu'il répond aux critères d'âge fixé.

Les bulletins d'inscriptions aux compétitions jeunes et mini-volley doivent parvenir au responsable de la commission, dans les délais fixés par celui-ci (cachet de la poste faisant foi).

Pour être prise en considération, toute inscription tardive doit être **introduite par écrit, (courrier, fax ou mail) auprès du responsable de la commission**, dans les 3 jours ouvrables suivant la date limite d'inscription. Elle sera sanctionnée de l'amende J5.

Toute inscription formulée hors délai, ne pouvant être prise en considération, sera traitée comme une non inscription au championnat des jeunes et sanctionnée de l'amende J1

### **ARTICLE 03**

#### **OBLIGATIONS**

##### Pour la province

1. Les clubs qui possèdent, dans une catégorie du championnat des jeunes, 8 affiliés du même sexe, qualifiés pour la saison en cours, doivent inscrire une équipe dans chaque catégorie pour laquelle ils sont qualifiés.
2. Sont obligés d'aligner au moins une équipe en "Championnat des Jeunes" les clubs qui :
  - 2.1 Possèdent un total minimum de 8 joueurs (euses) dans 2 catégories consécutives c'est-à-dire :
    - cadets + scolaires garçons minimum 8 = une équipe scolaire garçon
    - scolaires garçons + juniors garçons minimum 8 = une équipe junior garçon
    - cadettes + scolaires filles minimum 8 = une équipe scolaires fille
    - scolaires filles + juniores minimum 8 = une équipe juniore fille
  - 2.2. Tout manquement à ces obligations est sanctionné de l'amende J1
3. Pour déterminer le nombre de joueurs(euses) qualifiés pour le championnat, le responsable de la commission des jeunes établira le 31 décembre de la saison en cours, une **liste listing** des joueurs(euses) **qualifié(e)s** ~~"Apte à la compétition"~~. Cette **liste listing** sera établie par club (matricule, ~~par sexe et par~~ catégorie).
4. La Commission des Rencontres en accord avec la Commission des Jeunes, réservera lors de l'élaboration du calendrier officiel, les journées ou week-end destinés au championnat des jeunes.
5. Ces journées ou week-end ne pourront en aucun cas être utilisés à un autre usage que le championnat des jeunes sauf autorisation spéciale des Commissions des Rencontres et des Jeunes.
6. Il n'y aucune obligation d'inscrire une équipe en championnat mini volley-ball.

Pour la FVWB.

**1. En vertu de l'article 430.11 du ROI qui dit :**

**11. Sous peine de se voir appliquer, par section défaillante, les amendes prévues, tout club participant au championnat national VB et/ou FVWB doit aligner, par section (M et/ou F) engagée, au moins une équipe de même sexe dans les compétitions de jeunes des entités de l'association. 30 % des amendes perçues à cet égard sont ristournés aux entités de l'association**  
~~4092 des ROI de la FVWB, les clubs engagés en championnat national FVWB et/ou FRBVB doivent obligatoirement aligner par section homme ou femme au moins une équipe dans le championnat des jeunes sous peine de se voir infliger les sanctions prévues par cet article.~~

2. Le champion de chaque **entité** ~~province et du RVV~~ est désigné d'office pour le tournoi de qualification aux finales francophones des jeunes.
3. En cas de forfait du champion (15 jours avant la compétition finale), le **CA de l'ACVBL** ~~CP~~ peut remplacer celui-ci par le vice-champion.
4. La participation de chaque province est obligatoire. En cas de forfait, une amende pour forfait est infligée au club fautif (sauf en cas de force majeure à démontrer)
5. Les amendes F 12 et F 13 ont été votées à **une** ~~l'~~AG de la FVWB.
6. Un club forfait une année ne sera pas admis dans cette même catégorie l'année suivante.
7. Si une province n'est pas présente deux années de suite dans une catégorie, sa place sera attribuée à la seconde équipe de la province, première au classement général des deux années dans cette catégorie.
8. La place sera ensuite rendue à la province.

**ARTICLE 04**

**ORGANISATION**

1. Les clubs organisant une journée (ou plusieurs) des championnats seront entièrement responsables de cette (ces) journée(s).
2. Les feuilles de match des rencontres seront envoyées par le responsable du club organisateur au responsable de la commission dans la semaine qui suit les matches.
3. La Commission des Jeunes a le droit de modifier le règlement dans l'intérêt de la compétition. Les clubs seront avertis au plus tard avant le début des matches.

4. Tout club inscrivant une ou plusieurs équipes en championnat mini-volleyball et qui déclare forfait pour la seconde fois (quelle que soit l'équipe) sera sanctionnée de l'amende MN1 ou MN2.
5. Tout club vainqueur du championnat provincial dans une catégorie d'âge est dans l'obligation de représenter la province lors des finales francophones. Leur non-participation sera sanctionnée de l'amende JMN 2.
6. Lors d'une inscription unique dans une catégorie du championnat des jeunes, l'équipe seule inscrite peut, dans ce cas, accepter ou refuser (par écrit) le titre de champion provincial.  
Lors de l'élaboration du calendrier du championnat des jeunes, le responsable provincial contactera le président ou le secrétaire de cette équipe pour connaître le choix du club. Dans tous les cas, le club doit notifier son choix par écrit au responsable provincial, dans les 3 jours ouvrables.  
En cas d'acceptation, cette équipe sera directement déclarée "championne provinciale" et devra se conformer aux devoirs d'un champion provincial.  
En cas de refus, cette catégorie sera déclarée sans participant et l'équipe ne se verra infliger aucune sanction.
7. Lors du championnat des jeunes, toute équipe présente mais incomplète (minimum 4 participants), disputant toutes ses rencontres (seule ou complétée par d'autres clubs) sera sanctionnée du forfait légal et de l'amende J4.
8. Toute équipe inscrite en championnat et qui déclare forfait sera sanctionnée de l'amende J2 ou J3.